



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réforme

Question écrite n° 95060

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les inquiétudes des stomatologues, médecins spécialistes qui sont concernés par le nouveau parcours de soins coordonné et dont les patients doivent donc consulter leur médecin traitant avant toute consultation devant eux. Ils se demandent pourquoi ils ne sont pas considérés au même titre que les chirurgiens-dentistes et quelles raisons justifient une telle différence de traitement.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé et des solidarités est appelée sur la situation particulière des stomatologues au regard du parcours de soins coordonnés. Le ministre précise que les actes dentaires réalisés par les stomatologues (soins conservateurs, soins de prothèse dentaire, traitement d'orthopédie maxilo-faciale) pouvant être réalisés par les chirurgiens-dentistes ne relèvent pas du périmètre du parcours de soins et sont donc d'accès direct. En revanche, les autres actes dispensés par les stomatologues sont intégrés dans le parcours de soins coordonnés, ils nécessitent donc la prescription du médecin traitant.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 95060

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 mai 2006, page 5340

Réponse publiée le : 10 octobre 2006, page 10683